

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Métayer, Mme Maud Petit, M. Mathiasin, Mme Brugnera, Mme Rilhac,
M. Kamardine, Mme Mette, Mme Descamps, M. Maillot et M. Naillet

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« française »,

insérer les mots :

« , de la connaissance des outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de fixer dans la loi les engagements pris par la société TV 5 Monde dans le cadre du Pacte de visibilité des Outre-mer signé en octobre 2021 avec l'État.

Il vise à encourager l'approfondissement de la coopération entre France Télévisions et TV5 Monde afin d'augmenter l'offre de programmes ultramarins sur la chaîne francophone.

Il traduit également la préoccupation exprimée par les Sénateurs de la Délégation aux Outre-mer dans le cadre de leur mission d'information sur la place des Outre-mer dans l'audiovisuel dont la recommandation n° 9 propose une modification de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication afin de réaffirmer dans la loi la mission de juste représentation des outre-mer incombant au service public de l'audiovisuel.